

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE RUMONT

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le jeudi six avril à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Mehdi REZGALLAH, Maire.

Nombre de Conseillers : 11 En exercice : 11  
Présents : 08 Votants : 11 Pouvoirs : 03

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : REZGALLAH Mehdi, BOURDON Corinne, MAUDUIT Jonathan, TRAVERS Michel, VIVIANT Thierry, PRUVOT Yves, GILNICKI Anne, BARBAUD Patrice

Absents excusés : BOURMEAU Pascal ( a donné pouvoir à Thierry VIVIANT), SILVEIRA Domingo ( a donné pouvoir à Michel TRAVERS ), MARIN Virginie ( adonné pouvoir à Monsieur BARBAUD)

**Désignation du secrétaire de séance :** Jonathan MAUDUIT

**Approbation des procès-verbaux de la séance du 19 janvier 2023 à l'unanimité**

La délibération pour le fonds de concours de la CCPN est demandée à l'ajout de la séance. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'intitulé de la Délibération 2023 : création d'un site cinéraire.

**Délibération 2023\_04: Approbation du compte de gestion 2022**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance des résultats par annexe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et de compte de gestion.

Avant d'avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Délibération 2023\_05: Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2022. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il s'établit comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

Total des dépenses .....	118 055,49 €
Total des recettes.....	147 430,21 €
Excédent de l'exercice .....	29 374,72 €
Excédent reporté du C.A. 2021.....	159 275,35€
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de.....	188 650,07 €

### **Section d'Investissement :**

Total des dépenses .....	34 015,50 €
Total des recettes.....	12 402,91€
Déficit de l'exercice .....	- 21 612,59€
Excedent reporté du C.A. 2021.....	23 808,24 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de.....	2 195,65€
Reste à réaliser dépense 2022.....	76 527,00€
Reste à réaliser recette 2022.....	...43 567,63€
Résultat de clôture.....	- 30 763,35 €

Monsieur le Maire étant sorti de la pièce ainsi que Monsieur BARBAUD et sous la présidence de Madame GILNICKI Anne, première élue dans l'ordre du tableau, présente les résultats du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE et ADOPTE** le compte administratif communal 2022.

## **Délibération 2023\_06: Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2022	29 374,72 €
Excédant reporté 2021	159 275,35 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>188650,07 €</b>

### **Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice 2022	2195,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-32 959,37 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-30 763,72€</b>

**Affectation en réserve R1068 en investissement (résultat fonctionnement + résultat d'investissement)**  
**Soit : 30 763,72€**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Report en investissement au R001	2 195,65 €
Report en fonctionnement au R002	157886,35 €
Investissement au 1068	30 763,72 €

**Délibération 2023\_07: Vote des taux des taxes**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

**Vu** le projet de budget primitif 2023,

**Vu** la loi des finances de 2023,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes, foncier bâti et foncier non bâti par rapport à 2022 ainsi que la réintégration de la taxe d'habitation des maisons secondaires. A savoir :

- Foncier bâti = 31,93 %
- Foncier non-bâti = 35,42 %
- Taxe d'habitation des maisons secondaires = 7,82 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) = 0 %

Le produit fiscal pour la commune sera de 67 907 €,

Le Conseil Municipal,

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

**Délibération 2023\_08: Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Ligue contre le Cancer	30.00 €
Les Amis du Patrimoine	50.00 €
Les Jeunes Sapeurs Pompiers	50.00 €
FNACA	20.00 €
La Rumontoise	500.00 €
Coopérative scolaire d'Amponville	55.00 €
Coopérative scolaire de Fromont	55.00 €

Coopérative scolaire de Guercheville	55.00 €
Coopérative scolaire de Larchant	55.00 €
Coopérative scolaire de Rumont	200.00 €
Entente sportive de la Forêt	130.00 €
Roller skate	20.00 €
Association sportive du collège Blanche de Castille	80.00€
<b>Total compte 6574</b>	<b>1300.00€</b>

### **Délibération 2023\_09: Vote du budget primitif et prévisionnel 2023**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégé applicable au budget principal,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle et document en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal des membres présents et représentés :

**9 VOIX POUR** : REZGALLAH Mehdi, BOURDON Corinne, MAUDUIT Jonathan, TRAVERS Michel, VIVIANThierry PRUVOT Yves, GILNICKI Anne, BOURMEAU Pascal, SILVEIRA Domingo

**2 VOIX CONTRE** : BARBAUD Patrice, MARIN Virginie

**0 ABSTENTION**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Total	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	302 589,35 €	302 589,35 €	109 081,39€	109 081,39€

### **Délibération 2023\_10 Demande subvention amende de police 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre deux dossiers de demande de subvention pour la mise en sécurité de la rue Grande ( D103) et rue des Sources ( D103 D).

Les travaux sont estimés à 13 404 € HT soit 16 084,80€ TTC pour la création d'îlots et place de parking.

Les travaux sont estimés à 3 555 €HT soit 4 266 € TTC pour la mise en place d'un radar pédagogique.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** d'engager les demandes de subventions : Mise en sécurité de la rue grande et rue des sources.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer deux dossiers pour solliciter les aides au titre de la répartition des amendes de police.

### **Délibération 2023\_11: Création d'un site cinéaire**

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Monsieur le Maire expose que la commune :

- peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, dans un cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal de créer :

- des cavurnes, concessions de 100 cm sur 100 cm,

Leur implantation sont identifiés dans le plan joint à la présente délibération

Le conseil municipal décide que ce dispositif d'identification sera un registre papier et informatique.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour les durées suivantes :

- 30 ans ;
- 50 ans ;

Conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les tarifs pour les cavurnes sont les suivants :

- 100 euros pour 30 ans ;
- 180 euros pour 50 ans.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire se trouvant est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Monsieur le Maire réglementera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un espace dédié aux cavurnes;
- **DÉCIDE** de retenir les propositions suivantes : cavurne de 100 cm sur 100 cm, 30 ans pour 100 euros ou 50 ans pour 180 euros ;

### **Délibération 2023\_12 : Fonds de concours de la CCPN**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention a été établie pour la création d'une alimentation en eau potable pour le ferme du Pas de Saint Martin. Il propose de solliciter le fond de concours mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dont il rappelle le principe d'attribution, pour cet investissement.

Vu le budget communal,

Vu les dispositions de l'article L.521 6 (v) du CGT qui disposent que des fonds de concours peuvent être versés entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Commune du Pays de Nemours de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes au travers de la mise en place du fond de concours d'aide à l'investissement réservé aux communes de moins de 1000 habitants, à raison d'un dossier par an pour un plafond d'aide maximal de 5000€,

**Considérant** que le projet de création de l'alimentation en eau potable répond aux critères d'éligibilité de ce fond de concours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** de solliciter au titre du Fond de Concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours une demande d'aide pour le projet de création de l'alimentation en eau potable

**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous :

Libellé des dépenses	Montant des dépenses	Libellé des recettes	Montant des recettes
Création d'une alimentation d'eau de la ferme Pas de Saint Martin	8333,33 € HT	Fonds de concours	5 000,00€
<b>Total HT</b>	<b>8333,33 €</b>		
<b>TVA 20 %</b>	1666,66€	Fonds propres	5 000,00€
<b>TOTAL</b>	10 000,00 €	Total	10 000,00€

#### **POINTS DIVERS :**

Journée du 13 mai : Monsieur le Maire propose d'effectuer la journée de gestion écologique de la commune se déroule le 13 mai 2023 pour le PNRG suivi d'un verre de l'amitié avec les administrés.

Point sur la mutualisation : Monsieur le Maire ainsi que les adjoints ont reçu la visite de Madame SAUSSIER, chargée de la mutualisation pour la Communauté de Communes des Pays de Nemours. Une mutualisation est proposée pour des aides pour les subventions, espaces verts, contrats de maintenance... Plusieurs entreprises vont proposer des devis.

Le prochain conseil se réunira le 08 juin 2023

La séance est levée à 21h 07

A Rumont, le 06 avril 2023.

Le maire



Le secrétaire

A large, stylized ink signature in black ink, written over a faint circular stamp.